

Moustique tigre : prévention et informations

Le moustique tigre, une espèce invasive porteuse de maladies !

Le moustique tigre est le vecteur de maladies comme le chikungunya, le zika ou la dengue. En métropole, ce moustique s'est développé de manière significative et continue depuis 2004. Présent dans 2 départements en 2006, il est désormais définitivement implanté dans plus de 80 départements de France Métropole.

En Bretagne, il est implanté de façon définitive dans 3 communes des départements de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (Rennes, Domagné et La Gacilly).

Ce moustique étant notamment une espèce invasive qui peut être vecteur de maladies, **il est important que chacun agisse pour limiter son expansion.**

Comment reconnaître un moustique tigre ?

Le moustique tigre est petit, avec des zébrures noires et blanches. De petite taille (environ 5 mm), il est plus petit que le moustique habituel. Rapide et plutôt silencieux, il pique le jour, surtout en matinée et fin d'après-midi. Sa piqûre est douloureuse. C'est un moustique «urbain» qui vit près des habitations.

Comment s'en protéger ?

Se protéger contre le moustique tigre, c'est tout d'abord éliminer ses lieux de vie et ses lieux de ponte. Dans votre jardin, vous pouvez agir pour éviter sa prolifération car il se déplace peu au-delà de 150 mètres de son lieu de naissance. Voici quelques conseils :

- Videz les coupelles, les dessous de pots et de jardinières, les vases et les divers récipients (si possible une fois par semaine),
- Couvrez les bacs de récupération d'eau de pluie (avec un tissu ou un voile anti-insectes),
- Retournez les seaux ou votre arrosoir après les avoir utilisés,
- Mettez à l'abri ce qui peut créer une flaque d'eau : les bâches, pied de parasol ou brouette...
- Éliminez l'eau stagnante dans vos gouttières, si vous en avez la possibilité.

Pour vous protéger des piqûres, il est recommandé de porter des vêtements amples et long et d'installer des moustiquaires.

Signalez sa présence !

Si vous pensez avoir attrapé un moustique tigre, et que celui-ci est en "bon état", vous pouvez le signaler sur le portail dédié et contribuer ainsi à la surveillance de son implantation. Il s'agit d'une action citoyenne permettant de compléter les actions mises en places.

<https://signalement-moustique.anses.fr/>

Publié le 27 mai 2024